

Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité – Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A168)

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN BALL-TRAP ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION CHEMINS RURAUX N° 8 ET N° 9

Le Maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.211-1 ;

VU le Code de la Route annexé au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code du Sport, notamment l'article L.332-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Luc DIEU, Président de la société de chasse de VILLERS-BRETONNEUX, sollicitant l'autorisation d'organiser un ball-trap du 30 août 2025 au 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera sur la parcelle cadastrée ZA n°12 située sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies concernées, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les chemins ruraux adjacents au site ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique lors de manifestations temporaires ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2025A140

ARTICLE 2 : Autorisation et interdiction de circulation

La Mairie de VILLERS-BRETONNEUX autorise l'organisation d'un ball-trap par la société de chasse de VILLERS-BRETONNEUX, représentée par Monsieur Jean-Luc DIEU, sur la parcelle cadastrée ZA n°12, **du samedi 30 août 2025 au dimanche 31 août 2025**. Autorisation de tir de ball-trap est donnée le samedi 30 août 2025 de 14h00 à 23h59 ainsi que le dimanche 31 août 2025 de 10h00 à 19h00

En conséquence, la **circulation** de tous véhicules sera **interdite** sur **les chemins ruraux n° 8 dit "le Champ la Dame" et n° 9 dit "le Bois Saint-Martin"**, au droit du site d'organisation du ball-trap, du samedi 30 août 2025 à 08h00 au lundi 01 septembre 2025 à 14h00.

ARTICLE 3 : Exceptions

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire, ainsi que sa pose, sa dépose et son entretien sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur, Monsieur Jean-Luc DIEU, Président de la société de chasse de VILLERS-BRETONNEUX.

ARTICLE 5 : Sanction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBIE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Jean-Luc DIEU, Président de la société de chasse de VILLERS-BRETONNEUX

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 25 Aout 2025.

Fait à Villers Bretonneux le 25 août 2025
Pour le maire et par délégation
Andre CRAS

